

Le lundi 25 mars 2013 – le vingt-cinq mars deux mille treize à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de formation de la Mairie de Bazancourt sous la présidence de Monsieur Yannick KERHARO, Président,

**Étaient présents**

M. Franck GUREGHIAN  
Mme Annie-Paule VAUDE  
M. Max BOIRAME  
M. Michel ARNOULD  
Mme Myriam BATAILLE-PETIT Myriam  
Mme Marie-Odile LECLERE  
Mme Marie-France MOURLON  
M. Yannick KERHARO  
M. Jérôme GILLE  
Mme Nicole GLADE  
M. Denis PETIT  
M. Guy RIFFE  
M. Bernard GASSMANN  
M. Laurent DAUPHINOT  
M. Patrice MOUSEL  
M. Stéphane DORUCH  
M. Jean-Michel LIESCH  
M. Jacky FAUCHEUX  
M. Daniel RICHARD  
Mme Nathalie SCOTTO D'ANIELO  
M. Claude VIGNON  
M. Jean-Jack VELY

**Absents excusés suppléés**

Mme Catherine DELAPLACE, excusée, suppléée par Mme Sylvie PEREIRA  
M. Claude SCRABALAT, excusé, suppléé par M. Claude ROMAGNY  
M. André BLANCHARD, excusé, suppléé par M. Alain DETIENNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

M. Alain BOURDAIRE, excusé, ayant donné pouvoir à M. Yannick KERHARO

**Absents excusés**

M. Laurent MARECHEAU  
M. James COQUART  
M. Gérard PARGNY

Madame Sylvie PEREIRA est nommée secrétaire de séance

Le compte rendu de la dernière séance est adopté

**Ordre du jour**

1. Subvention 2013 (Mission Locale Rurale du Nord Marnais)
2. Contributions 2013 à l'école privée du Val des Bois à Warmeriville
3. Dérogations scolaires extracommunautaires  
Fixation de la participation des collectivités extérieures pour 2012/2013
4. Compte administratif et affectation du résultat 2012
5. Budget primitif et fiscalité 2013
6. Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe
7. Composition du conseil communautaire pour les élections de 2014. Proposition de répartition des délégués communaux par accord local
8. Point sur les dossiers en cours
9. Délégations exercées par le Bureau communautaire et le Président
10. Informations diverses.

-----  
**MARS 15**  
**Subvention de fonctionnement 2013**  
**Association Mission Locale Rurale du Nord Marnais**  
**26 pour**

Monsieur le Président fait le point sur la demande de subvention formulée par la MISSION LOCALE RURALE DU NORD MARNAIS le 14 mars 2013.

Pour l'exercice 2013, Monsieur le Président propose de verser une subvention de fonctionnement annuelle de 63 500 € à l'Association Mission Locale Rurale du Nord Marnais, sachant que seuls 57 150 € seront versés en 2013 conformément à la convention. Ces 63 500 € correspondent à la subvention de base de 58 500 € équivalente au montant des années antérieures et à une partie exceptionnelle de 5 000 € pour faire face à une baisse des participations des autres financeurs (Etat, Région,...). Cette part de 5 000 € doit être considérée comme exceptionnelle pour 2013 car dès 2014, un retour à l'équilibre sans ces 5 000 € est attendu du fait de nouvelles dispositions en matière de fiscalité qui seront prochainement mises en œuvre grâce au relèvement à partir de 2014 de l'abattement « taxe sur les salaires » applicables aux associations loi 1901.

Ces nouvelles dispositions seront favorables et de manière relativement conséquente, ce qui fera baisser considérablement les charges

Conformément à la législation, une convention annuelle fixera les modalités de versement de la dite subvention et les objectifs attendus de l'association quant à l'usage de ces fonds (document joint).

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **DECIDE** de verser une subvention maximum de fonctionnement annuelle de 63 500 € à l'Association Mission Locale Rurale du Nord Marnais pour 2013 conformément à la convention 2013 ci-annexée.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget 2013.

-----  
**MARS 16**  
**Contribution obligatoire à l'école privée du Val des Bois**  
**Année scolaire 2012/2013**  
**26 pour**

Monsieur KERHARO expose à l'assemblée la situation suivante :

Considérant que la Communauté de Communes a pris la compétence scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2004, elle est tenue par la Loi du 13 août 2004 de participer au financement de l'école privée du Val des Bois située sur son territoire à Warmeriville car celle-ci est régie par un contrat d'association signé le 25 janvier 2000.

Il rappelle que l'obligation légale s'entend pour les élèves de niveau élémentaire des 7 communes de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, ce qui représente 49 élèves à la rentrée 2012/2013.

Cependant, cette obligation ne peut être imposée au titre des activités périscolaires (garderie, restauration scolaire,...), de même que l'investissement est exclu du mode de calcul du coût de fonctionnement par élève.

Par contre toutes les autres dépenses et recettes liées au fonctionnement de l'ensemble de nos écoles élémentaires publiques doivent être prises en compte lors du calcul du coût moyen communautaire à savoir les éléments suivants extraits du compte administratif pour 2012.

Contribution Heutrégiville	3 321,49
Electricité - Gaz	49 914,86
Eau	5 080,37
Produits entretien/Nettoyage	11 940,89
Fournitures scolaires / Abonnements/ pharmacie	35 342,35
Photocopieurs/maintenance	9 016,84
Travaux d'entretien, matériels, mobiliers	10 160,64
Assurance	3 048,13
Téléphone / Affranchissement	4 188,12
Salaires des services d'entretien	150 971,00
Prestation de services (piscine, contrôles techniques...)	30 295,88
<b>Total</b>	<b>313 280,57</b>

Compte tenu de ces éléments, le coût par élève élémentaire 2012 s'établit à 595,59 € (pour 526 élèves scolarisés en cycle élémentaire).

En conséquence, le montant de la contribution obligatoire à verser en 2013 à l'école privée du Val des Bois se chiffre à 29 183,91 € (595,59 € x 49 élèves) pour l'année scolaire 2012/2013.

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,**

**VALIDE** cette contribution obligatoire de 29 183,91 € qui sera imputée à l'article 6558 du budget 2013.

-----  
**MARS 17**

***Dérogations scolaires extracommunautaires.  
Participations 2012/2013 des collectivités compétentes extérieures  
26 pour***

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que des élèves scolarisés dans les écoles de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe peuvent provenir de communes extérieures.

Devant la forte demande émanant des secteurs voisins (Ardennes et Aisne notamment) il souhaite que le Conseil Communautaire puisse se positionner sur la participation financière avec un engagement pérenne sur l'ensemble de la scolarité à appeler aux communes ou E.P.C.I. compétents en matière de scolarisation des élèves de leur secteur au sein de nos structures scolaires.

Il précise que le coût scolaire moyen 2012 était le suivant :

- Maternelle : 1 128,28 € par élève par an
- Elémentaire : 595,59 € par élève par an

Monsieur le Président indique que dans le cadre des demandes de dérogation, les collectivités doivent confirmer leur intention de participer ou non au financement.

Dans la plupart des cas, l'avis défavorable engendre de notre part un refus d'accueil mais pour les collectivités qui acceptent de payer, cette présente délibération sera appliquée.

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité

**DECIDE** d'adopter les tarifications telles que définies ci-dessous pour l'année scolaire 2012/2013

**SCOLAIRE**

- Maternelle : 1 128,28 € par élève par an
- Elémentaire : 595,59 € par élève par an

-----

**MARS 18**

**Vote du compte administratif 2012**

**(Le Président KERHARO s'est retiré au moment du vote L2121-14 CGCT)**

**24 pour**

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant (2012), le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Yannick KERHARO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur le Président.

à l'unanimité,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

I) **BUDGET PRINCIPAL**

Compte administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2012	4 832 217,50	6 390 561,75	1 558 344,25
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2012)	/	564 065,68	564 065,68
	Résultats d'exécution	4 832 217,50	6 954 627,43	2 122 409,93

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2012	15 506 558,79	15 651 128,00	144 569,21
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2012)	/	854 389,65	854 389,65
	Résultats d'exécution	15 506 558,79	16 505 517,65	998 958,86

Restes à réaliser au 31 décembre 2012	Fonctionnement	/	/	/
	Investissement	3 996 465,00	1 376 490,00	-2 619 975,00

Résultats cumulés 2012 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	24 335 241,29	24 836 635,08	501 393,79
---	---------------	---------------	------------

## II) BUDGET ANNEXE 3EME TRANCHE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU VAL DES BOIS

Compte administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2012	311 779,65	475 470,45	163 690,80
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2012)	/	/	/
	Résultats d'exécution	311 779,65	475 470,45	163 690,80

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2012	824 202,84	680 784,37	-143 418,47
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2012)	93 300,77	/	-93 300,77
	Résultats d'exécution	917 503,61	680 784,37	-236 719,24

Restes à réaliser au 31 décembre 2012	Fonctionnement	/	/	/
	Investissement	/	/	/

Résultats cumulés 2012 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	1 229 283,26	1 156 254,82	-73 028,44
---	--------------	--------------	------------

III) **BUDGET ANNEXE 4EME TRANCHE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU VAL DES BOIS**

Compte administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2012	1 992 031,63	1 992 031,63	/
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2012)	/	/	/
	Résultats d'exécution	1 992 031,63	1 992 031,63	/

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2012	1 824 872,18	2 000 000,00	175 127,82
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2012)	105 746,80		-105 746,80
	Résultats d'exécution	1 930 618,98	2 000 000,00	69 381,02

Restes à réaliser au 31 décembre 2012	Fonctionnement	/	/	/
	Investissement	/	/	/

Résultats cumulés 2012 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	3 922 650,61	3 992 031,63	69 381,02
---	--------------	--------------	-----------

- 1) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 2) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 3) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

-----  
**MARS 19**

**Affectation du résultat de l'exercice 2012  
(après vote du compte administratif)  
26 pour**

Le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 25 mars 2013, le compte administratif 2012, qui présente **un excédent de fonctionnement** d'un montant de + 2 122 409,93 €

Constatant que **la section d'investissement** dudit compte administratif fait apparaître :

- <b>un solde d'exécution global de :</b> <u>+998 895,86 €</u>	}	entraînant <b>un besoin de financement</b> s'élevant à : 1 621 016,14 €
- <b>un solde de restes à réaliser de :</b> <u>- 2 619 975,00 €</u>		

Vu **les états des restes à réaliser** au 31 décembre 2012,

Considérant **les besoins recensés** pour l'exercice 2012,

Considérant que le budget de 2012 comportait, en prévision, un **virement de la section de fonctionnement** (compte 023) à **la section d'investissement** (compte 021) de 1 798 923 €,

**DECIDE**, à l'unanimité

Sur proposition du Président, **d'affecter** au budget de l'exercice 2013, **le résultat** comme suit

❖ <b>Affectation en réserves</b> (compte 1068) Financement de la section <b>d'investissement</b>	1 621 016,14 €
❖ <b>Report en section de fonctionnement :</b> (ligne 002 en recettes)	501 393,79 €

**CONSTATE** un résultat de fonctionnement égal à 163 690,80 € (compte 002) et un déficit de 236 719,24 € (compte 001) pour la section d'investissement concernant **le budget annexe 3<sup>ème</sup> tranche de la Zone d'Activités du Val des Bois** qui seront repris en 2013 au budget.

**CONSTATE** un résultat de fonctionnement égal à 0 € (compte 002) et un excédent de 69 381,02€ (compte 001) pour la section d'investissement concernant **le budget annexe 4<sup>ème</sup> tranche de la Zone d'Activités du Val des Bois** qui seront repris en 2013 au budget.

-----  
**MARS 20**

**Taux de la taxe sur les Ordures Ménagères 2013**  
**26 pour**

Considérant la délibération n° 3 du 3 décembre 2003 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2013,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Vu la délibération n° MARS 22 portant adoption du Budget Primitif 2013 de la Communauté de Communes,

Considérant que le SYCODEC maintient le coût par habitant appelé aux collectivités à 83,00 € ce qui représente pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe un appel de 677 778 €.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**DECIDE** de maintenir pour 2013 le taux de la taxe sur les ordures ménagères à 8,35%, ce qui représente un produit prévisionnel de 337 475 €.

-----  
**MARS 21**  
**Vote des taux d'imposition 2013**  
**26 pour**

Après avoir pris connaissance de l'état de notification 1259 qui lui a été présenté et obtenu toutes les précisions sur l'évolution de la fiscalité locale 2013,

Considérant la réforme de la fiscalité locale mise en œuvre en 2011,

Vu les explications fournies au Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**DECIDE** du maintien des taux de fiscalité suivants :

Taxe d'Habitation	7,42%	soit un produit de	467 163 €
Taxe sur le Foncier Bâti	4,00%	soit un produit de	464 560 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	0,972%	soit un produit de	3 962 €
C.F.E .	19,30%	soit un produit de	<u>1 435 148 €</u>
		<b>TOTAL</b>	<b>2 370 833 €</b>

A cette fiscalité directe sur laquelle le Conseil décide des taux, s'ajoute une fiscalité sans pouvoir de taux, à savoir :

- la C.V.A.E.	pour un produit de	637 781 €
- la TASCOM	pour un produit de	33 920 €
- la TATFNB	pour un produit de	5 071 €
- les IFER	pour un produit de	<u>50 893 €</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>727 665 €</b>

**TOTAL DE LA FISCALITE** **3 098 498 €**

D'autre part, compte tenu de la réforme de 2010, nous sommes bénéficiaires d'une dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle qui s'élève à 247 502 € et d'un versement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources de à 449 429 €.

-----  
**MARS 22**  
**Budget primitif 2013**  
**26 pour**

M. BOIRAME Vice - Président en charge de la Commission des Finances, présente à l'assemblée le budget primitif 2013 étudié par la commission des Finances le 20 mars 2013.

Outre le projet de budget, l'état de la dette et l'état du personnel ont été transmis au préalable à l'ensemble des conseillers communautaires.

Il donne lecture du courrier de M. BOIRAME relatant la position de la Commission des Finances et remerciant les services pour le travail réalisé.

Le projet de budget primitif 2013 est ensuite présenté et certains points sont plus particulièrement analysés.

Après en avoir débattu et obtenu toutes les informations nécessaires,



Vu le débat sur les orientations budgétaires du mois de février 2013,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

**ADOPTE** le dit budget primitif 2013 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 6 802 239 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 5 970 123 € pour la section d'investissement ainsi que les budgets annexes suivants :

- Z.A. DU VAL DES BOIS : 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranche
  - Fonctionnement : 479 030 €
  - Investissement : 474 030 €
  
- ZA DU VAL DES BOIS : 4<sup>ème</sup> tranche
  - Fonctionnement : 5 272 979 €
  - Investissement : 5 101 199 €

-----  
**MARS 23**

***Demande d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
Aisne/Vesle/Suippe  
présenté par le Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement  
du Bassin de la Vesle  
Avis du Conseil Communautaire  
26 pour***

Monsieur VIGNON, Vice-Président, présente à l'assemblée le dossier de demande d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Aisne/Vesle/Suippe présenté par le Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle. Il indique qu'une enquête publique se tient du 4 mars au 5 avril 2013 avec notamment un dossier et un registre à la disposition des habitants en Mairie de Bazancourt. Le dossier est aussi consultable sur le site Internet du S.I.A.BA.VE.

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EMET** un avis favorable sur ce dossier.

-----  
**MARS 24**

***Composition du conseil communautaire pour les élections de 2014  
4 contre - 22 pour***

En vue des prochaines élections municipales de 2014 et pour faire suite à la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 (article 9) et à la loi n° 2012-1561 du 31/12/2012 modifiant l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de modifier la répartition actuelle des conseillers communautaires qui s'appliquera dès mars 2014.

Ont été transmis aux conseillers municipaux

- une fiche explicative établie par l'Association des Maires de la Marne,
- la proposition de droit à 23 membres,
- la proposition du Bureau communautaire à 27 membres.

Cette solution à 27 membres, devra recueillir la majorité qualifiée c'est-à-dire :

- les 2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population,
- ou
- la moitié des communes représentant au moins les 2/3 de la population.

Il appartient dans ce cas à chaque conseil municipal de se prononcer avant le 30 juin 2013.

Ayant entendu cet exposé,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DECIDE** de retenir la suggestion à 27 membres ci-annexée et la propose à la validation des différentes collectivités pour le 30 juin 2013.

-----  
**MARS 25**

**Parc d'Activités du Val des Bois**  
**Modification du prix de vente du lot n° 4 de la 4<sup>ème</sup> tranche**  
**26 pour**

Vu la délibération n° NOVEMBRE 17 du 21 novembre 2011 fixant le prix de vente TTC au m<sup>2</sup> des 12 lots de la 4<sup>ème</sup> tranche du Parc d'activités du Val des Bois,

Considérant qu'il est nécessaire de faire des travaux complémentaires sur le lot 4 pour sa viabilisation totale,

Considérant que le prix de vente initial du lot n° 4 avait été établi à 35 € TTC le m<sup>2</sup>,

Il est proposé d'aligner le prix de vente de ce lot n° 4 sur les lots 1-2-3-11 et 12 à 53€ TTC le m<sup>2</sup>.

Ayant entendu cet exposé,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**DECIDE** de fixer le prix de vente du lot n° 4 à 53 € TTC e m<sup>2</sup>.

-----  
**Informations diverses**

#### **Pôle scolaire et de services à Boulton sur Suipe**

M. MOUSEL indique qu'une réunion s'est tenue le mercredi 13 mars 2013 avec le Cabinet BAU Architectes afin d'ajuster le permis de construire suite à des remarques formulées par le Direction Départementale du Territoire et de valider avec les concessionnaires, les problématiques de réseaux (eau – assainissement – desserte électrique – gaz – téléphonie, ...). La modification du permis de construire devrait être déposée en fin de cette semaine.

#### **Pôle scolaire maternel et de services à Bazancourt**

Conformément à ce qui a été présenté au budget 2013, une prochaine réunion de la commission Patrimoine qui se tiendra le mercredi 24 avril 2013, aura à finaliser le programme des travaux en vue de recruter une maîtrise d'œuvre d'ici à la fin de cette année 2013.

## Plateau d'Education Physique et Sportive à Auménancourt

Conformément à ce qui a été présenté au budget 2013, le Cabinet ACP (M. BOUCHART) a été recruté en qualité de Maître d'œuvre pour suivre cette opération avec pour objectif de livrer l'équipement à la rentrée scolaire 2013.

## Pôle scolaire et de services à Warmeriville

Messieurs MOUSEL et RIFFE qui ont assisté au dernier conseil d'école signalent quelques problèmes qui subsistent encore.

- CHAUFFAGE ET VENTILATION
  - Cet aspect est en cours de régularisation mais va mettre du temps vu la difficulté à faire des réglages très précis.
  
- TOILETTES ECOLE MATERNELLE
  - Des problèmes subsistent au niveau des boutons poussoirs « prestos » (dossier en cours de traitement)
  - Un problème de fond se pose avec les urinoirs posés en maternelle qui sont inadaptés pour les enfants. Il convient sur ce point d'envisager une modification de l'équipement (la question a été posée à l'architecte et à l'entreprise CARI)
  
- PORTE COUPE FEU
  - La porte coupe-feu située entre le hall maternelle et le couloir souffre du fait d'un manque de renforcement au niveau du mur. Là aussi, l'architecte a été sollicité pour trouver une solution pérenne.
  
- DENOMINATION DU POLE SCOLAIRE ET DE SERVICES A WARMERIVILLE
  - M. BOIRAME, suite à 2 réunions de la commission, propose de retenir « LA DOLINE » comme nom du pôle et en explique le sens. Néanmoins, après un tour de table, il ne semble pas que ce nom fasse consensus. M. le Président propose que l'on envoie à chaque conseiller communautaire (titulaires et suppléants) un mail sollicitant une proposition commentée **et une seule** sur la dénomination du pôle. Une fois les réponses recueillies (sous huitaine), un second mail sera envoyé aux mêmes conseillers avec la synthèse des propositions, leur demandant de faire un choix parmi celles-ci. Nous retiendrons alors le nom du pôle communautaire et de services en fonction de la majorité qui se sera dégagée sur une dénomination.

### **Proposition de convention sollicitée par la commune de Warmeriville pour le rond-point de la RD 20**

M. KERHARO informe l'assemblée d'une sollicitation de la commune de Warmeriville pour le fleurissement et l'aménagement du rond-point situé sur la RD 20.

Il précise qu'il n'y a pas d'objection quant à cette proposition. Il faudra cependant recueillir l'avis du CIP Nord et attendre que des travaux complémentaires soient réalisés sur ce secteur suite aux dégâts constatés sur les bordures et le terre-plein central du fait du trafic poids lourds.

### **Courrier du 18 février 2013 reçu du Maire de la commune de Warmeriville**

M. KERHARO informe l'assemblée d'un courrier reçu du Maire de Warmeriville le 18 février 2013 dans lequel notamment il est fait état d'une demande envisagée par Monsieur le Maire de sortir de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe pour rallier un autre E.P.C.I.

Les conseillers communautaires s'étonnent pour certains, s'indignent pour d'autres quant à cette décision surtout par rapport aux investissements réalisés sur cette commune et à la nouvelle organisation scolaire découlant de la réalisation du pôle scolaire et de services.

Il est aussi rappelé que cette proposition ne peut être retenue car il y aurait discontinuité territoriale ; la commune d'Heutrégiville se trouvant séparée des autres.

D'autre part, cette organisation n'a pas été envisagée dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale récemment arrêté par le Préfet.

M. KERHARO rappelle au Maire de Warmeriville que la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe n'a aucune animosité vis-à-vis de la commune de Warmeriville, mais simplement les décisions communautaires sont l'émanation d'un vote collectif à 7 communes qui parfois peut ne pas être totalement en adéquation avec les attentes d'une collectivité membre.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PREND NOTE** de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures et 10 minutes.